

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'accès à la déchèterie
Annule et remplace la décision n°2020-04/07D

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics – Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de l'accès à la déchèterie intercommunale, sur la commune de Saint-Cyprien,

Considérant le montant estimatif de ce marché qui s'établit à 12 000 € HT,

Considérant les offres présentées par :

- Cabinet GAXIEU, pour un montant de 10 500 €HT (soit 12 600 € TTC),
- BETEC, pour un montant de 14 000 € HT (soit 16 800 € TTC),
- S. ABIG, pour un montant de 13 125 € HT (soit 15 750 € TTC)

Considérant que l'offre du Cabinet GAXIEU est la moins-disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec le cabinet GAXIEU un marché de Maîtrise d'Œuvre pour la réhabilitation de l'accès à la déchèterie intercommunale, sur la commune de Saint-Cyprien.

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 10 500,00 €HT est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision qui annule et remplace la décision n°2020-04/07D sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

12 FEV. 2021

Le Président

Thierry DEL POSO

Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20210212-2021-02-07D-AU
Date de télétransmission : 12/02/2021
Date de réception préfecture : 12/02/2021

